



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3285

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics - Convention cadre définissant les relations entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Morage, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3285**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics - Convention cadre définissant les relations entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon assure la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des collèges publics situés sur son territoire à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves.

En application des dispositions de l'article L 421-23 du code de l'éducation, une convention a été passée en 2014 avec l'ensemble des collèges publics et le Département du Rhône. Elle précisait les modalités d'exercice des compétences respectives du Département et des collèges. Cette convention a été transférée de plein droit à la Métropole en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Elle a été prolongée d'une année, renouvelable une fois par voie d'avenant lors du Conseil de la Métropole du 6 novembre 2017 (délibération n° 2017-2286).

En vue du renouvellement de cette convention cadre, l'ensemble des directions métropolitaines concernées ont réalisé un travail de mise à jour du texte précédent pour l'adapter au fonctionnement de la Métropole, mais également aux évolutions de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) en matière d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique des bâtiments. La convention décrit les modalités de gestion de la politique éducative ainsi que les moyens mis à disposition des établissements par la Métropole pour garantir le fonctionnement des collèges. Le chef d'établissement est, quant à lui, chargé de respecter et faire appliquer ces modalités de gestion des dispositifs métropolitains.

La Métropole entend exercer ses responsabilités avec rigueur mais dans un esprit d'ouverture et avec la volonté de collaborer activement à la pleine réussite de la mission éducative, en mettant à sa disposition les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène, de confort et d'accueil.

Cette nouvelle convention reprend l'ensemble des axes suivants :

- la gestion des locaux,
- la maintenance du patrimoine bâti,
- les logements de fonction,
- le service de restauration scolaire,
- les ressources humaines,
- les moyens financiers,
- les moyens informatiques.

Elle intègre également des précisions concernant :

- la gestion des locaux en matière d'hygiène et sécurité, conditions de travail,
- les notions d'efficacité énergétique et de développement durable,
- le rattachement des personnels technique à la direction patrimoine et moyens généraux (DPMG),
- les relations quotidiennes entre les collèges et la Métropole.

L'avis du comité technique de la Métropole a été sollicité le 27 septembre 2018. La nouvelle version de cette convention a reçu un avis favorable des organisations syndicales par 4 avis favorables, 2 avis défavorables et 6 abstentions.

Le travail d'actualisation aujourd'hui achevé permet d'envisager le renouvellement de la convention cadre métropolitaine, cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le renouvellement de la convention-cadre définissant les relations avec les EPLE,
- b) - la convention-cadre à passer entre la Métropole, chaque EPLE et l'autorité académique.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.